Image not found or type unknown

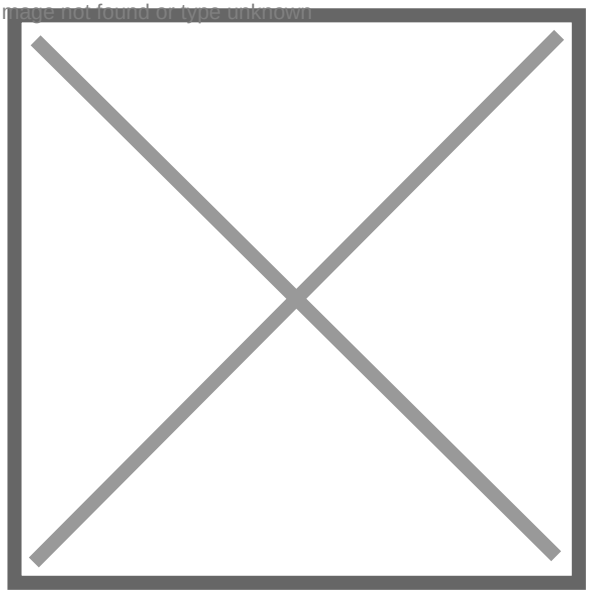

Les gendarmes refusent d'intervenir

Par **denis**, le **28/05/2012** à **19:38**

Bonjour,
Il y a 1 an, le maire a monté la jeunesse de mon village contre ma famille et moi-même car j'ai déposé une plainte pour tapages nocturnes contre le bar situé à côté de chez moi. J'habitais ici depuis bien avant la construction du bar et tout c'est toujours très bien passé jusqu'à la reprise de ce bar il y a 2 ans. C'est une véritable discothèque avec de la musique à fond jusqu'à 2 h du matin, et lorsque l'établissement ferme, les jeunes alcoolisés continuent de hurler jusqu'à plus de 6h du matin. Je n'en peux plus, je craque nerveusement et psychologiquement car j'ai dû cesser de travailler , ne dormant pas assez la nuit, j'étais incapable de prendre le volant pour me rendre à mon travail, je n'ai pas les moyens de déménager. Le maire étant un fidèle client du bar et comme un frère avec les propriétaires du bar, il refuse catégoriquement d'agir. J'ai tout fait: écrire au procureur, préfet, voir un avocat, porter plainte, faire une pétition avec mes voisins, tout tout tout.
Désormais les gendarmes m'ont fait comprendre de ne plus les appeler car je les appelle toutes les semaines pour des nuisances sonores nocturnes. Ce week-end du 26 mai, un jeune à cassé ma porte d'entrée à coup de pied, cela s'aggrave de jour en jour et vraiement je n'en peux plus de cette situation. Que dois-je faire si les gendarmes ne veulent pas que je les appelle ? le maire ne répond jamais au téléphone la nuit pour venir constater.

Par **béatrice29**, le **28/05/2012** à **21:18**

Bonsoir,

Je trouve inadmissible que le maire de votre commune ne fasse rien pour remédier à ces tapages nocturnes qui doivent être, c'est certain, invivables pour vous.

C'est au maire de faire régner l'ordre dans sa commune, non ?
S'il ne veut pas faire son travail qu'il laisse sa place à un autre.
Et je comprends encore moins pourquoi les gendarmes n'agissent pas ?
En cas d'inaction du Maire, la victime du bruit a la possibilité de saisir le préfet du département qui peut intervenir pour rappeler au Maire ses obligations en matière de tranquillité publique.

Bon courage à vous.

Cordialement

Par **béatrice29**, le **28/05/2012** à **21:37**

Rebonsoir,

Désolée, j'ai lu un peu trop vite votre message.
Si vous avez déjà contacté, un procureur, un préfet et etc., et que rien n'a pu être fait, alors là, ça se complique.
Peut-être en essayant de contacter une association de lutte contre le bruit vous pourrez avoir des renseignements.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **28/05/2012** à **23:19**

Bonjour,

Et en contactant la presse locale. En général, les maires n'aiment pas trop ce type de publicité qui leur est faite.

Par **denis**, le **29/05/2012** à **00:12**

J'ai pensé à contacter la presse locale mais j'ai peur que le maire porte plainte contre moi pour diffamation.

Par **Tisuisse**, le **29/05/2012** à **05:55**

Pas trop de risques car, dans ce cas là, une enquête sera diligentée par le Parquet et cette enquête prouvera que vos déclarations sont bien fondées.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Nous sommes en période électorale (élections législatives), c'est le momement d'alerter votre député actuel et d'interpeler ainsi les canditats de votre circonscription.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés